

Mairie de  
**DOLO**  
22270

☎ 02.96.50.62.28

☎ 02.96.50.62.05

L'an deux mille quinze, le sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de DOLO, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : Eric MOISAN, Vincent RENOVEL, Sylvain JOUAN, Michel QUERCIOLI, Francis JOUFFE, Christelle MEUNIER, Philippe CLEMENT, Pierre AUVRET, Frédérique RAKOTONIAINA, Daniel CRESPEL, Chantal TARDY.

**PROCURATION** : Jean MEGRET à Pierre AUVRET.

**EXCUSES** : Valérie RICARD, Jacky GILLET, Solène POIDEVIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Chantal TARDY.

**Date de la convocation et d'affichage : 27 avril 2015**

Objet de la délibération  
n° 20150507006

Nombre de Membres : 15

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 12

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2014 prescrivant la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

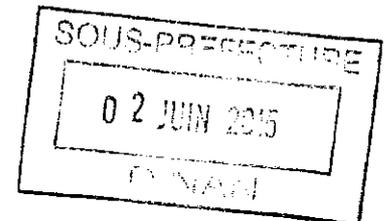
VU l'arrêté municipal en date du 05 janvier 2015 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

VU le rapport du Commissaire-Enquêteur formulé en date du 17 mars 2015 ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observations particulières sur ce dossier ;

Considérant que la population n'a formulé aucune remarque au cours de la concertation ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;



Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

\* décide d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier ;

\* Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

\* Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Dolo ;

\* Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission à M. le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement des formalités précitées.

Fait et délibéré en séance,

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Eric MOISAN

